DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2026/2027

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Du 23/10/2026

Présents : Pierre MARTINE (Président), Didier DARRIET, Nicolas Baudry

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres. Le non-respect de ces formalités entraine l'irrecevabilité de l'appel.

La commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13, U15, U17, U19, Seniors, U13F, U15F, U17F, U18F, Seniors F, Futsal, Foot Détente, Foot Entreprise. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48h accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des Règlements Sportif du District).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « n'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard 10 jours avant la date du match et comportant l'accord du club adverse.
Ces demandes doivent être faites par Footclubs.

RAPPEL

La commission rappelle que toutes les demandes doivent provenir de l'adresse officielle des clubs. Il ne sera donné aucune réponse à un mail envoyé depuis une adresse personnelle.

SENIORS D1

MATCHES REPORTES

Pas de rencontres en retard

SENIORS D2

MATCHES REPORTES

COMPETITION	POULE	RECEVANT	VISITEUR	DATE	REPORT AU
SENIORS D2	D	St Seurin St Estèphe 1	Landes Girondines 1	18/10/2026	A déterminer

SENIORS D3

MATCHES REPORTES

COMPETITION	POULE	RECEVANT	VISITEUR	DATE	REPORT AU
SENIORS D3	C	St Seurin St Estèphe 2	Bouscataise US 4	18/10/2026	15/11/2026

1er forfait de l'équipe LOUBESIENS FC 2 pour la rencontre 56707596 seniors D3 Poule F du 18/10/2026 CARBON BLANAIS CA 2 / LOUBESIENS FC 2
Amende de 60,00 € pour 1er forfait au club de LOUBESIENS FC 2 (505554)

SENIORS D4

MATCHES REPORTES

COMPETITION	POULE	RECEVANT	VISITEUR	DATE	REPORT AU
SENIORS D4	E	Fronsadais Foot ES 3	CA Castets en Dorthe 3	20/09/2026	15/11/2026
SENIORS D4	C	Ambès FC 2	Talance FC 4	18/10/2026	15/11/2026
SENIORS D4	E	US Fargues Toulenne 2	Grignolais CA 1	11/10/2026	15/11/2026
SENIORS D4	E	Union Hure Fontet 1	Gironde La Réole FC 2	11/10/2026	15/11/2026
SENIORS D4	E	Monségurais SC 2	Sauveterienne AS 1	11/10/2026	20/12/2026
SENIORS D4	F	Pessac Stade US 4	Libourne foot 2024 3	11/10/2026	15/11/2026
SENIORS D4	F	FC Carignan 1	Fronsadais foot ES 2	11/10/2026	20/12/2026

1er Forfait de l'équipe GENSAC MONTCARET AS 3 pour la rencontre 79100265 seniors D4 Poule F du 04/10/2026 CREONNAIS FCC 2 / GENSAC MONTCARET AS 3
Amende de 60,00 € pour 1er forfait au club de GENSAC MONTCARET AS (550080)

2ème forfait de l'équipe de GENSAC MONTCARET AS 2 pour la rencontre 79100267 seniors D4 Poule F du 18/10/2026 LIBOURNE FOOT 2024 3 / GENASAC MONTCARRET AS 3
Amende de 60,00 € pour 1er forfait au club de GENSAC MONTCARET AS (550080)

Courrier du club de GENSAC MONTCARRET AS adressé le 23 octobre 2026, nous faisant part du forfait général de l'équipe de GENSAC MONTCARRET AS 3 seniors D4 poule F.
Amende de 308,00 € pour forfait général volontaire au club de GENSAC MONTCARRET AS (550080)

Le Président de la commission
Pierre MARTINE

Le secrétaire
Didier DARRIET